



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **DECISION**

La Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1221-1, L. 2123-16, L. 3123-14 et L. 4135-14 ainsi que ses articles R. 1221-12 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée la société par actions simplifiée (SAS) « **VIATIC** » aux fins de dispenser de la formation aux élus locaux ;

Vu l'avis du conseil national de la formation des élus locaux en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée la SAS « **VIATIC** » et l'adaptation des formations proposées aux besoins des élus locaux ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux, en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, **est renouvelé**, pour une durée de quatre ans à compter du 18 décembre 2021, à la **SAS « VIATIC »** sise 2 rue Gustave Eiffel, Technopole de l'Aube en Champagne, 10430 ROSIERE-PRES-TROYES.

**Article 2** : La présente décision est notifiée à l'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> par le préfet de l'Aube.

**Article 3** : Le directeur général des collectivités locales et le préfet de l'Aube.

Fait à Paris, le

Pour la ministre et par délégation

**Stanislas BOURRON**